



# GUIDE PRATIQUE POUR LES POSTULANTS

## PROCÉDURE ET DÉROGATIONS

Publié le 31/08/2022

Votre décision est prise ! Interprète débutant·e ou expérimenté·e, vous êtes à présent convaincu·e qu'adhérer à l'AIIC sera le bon choix tant pour votre parcours personnel que pour la profession dans son ensemble. Ayant consulté le site Internet de l'AIIC, vous vous êtes familiarisé·e avec les valeurs de l'Association. Le moment est venu de soumettre une demande d'admission et de faire examiner votre dossier par la Commission des admissions et du classement linguistique (CACL).

Dans le présent document, les termes « postulant », « candidat » et « parrain » sont pris au sens générique et ont à la fois valeur d'un féminin et/ou d'un masculin.

Les liens suivants vous permettront d'accéder à trois textes essentiels dont il est question dans le présent document :

1. [Le Code d'éthique professionnelle](#)
2. [Les Normes professionnelles](#)
3. [Le Règlement relatif aux admissions et au classement linguistique](#)



Ce guide a pour objet de vous aider à comprendre le système avant de remplir la demande d'admission en ligne. Vous pouvez passer d'une rubrique à l'autre en cliquant sur les points suivants :

|                                                                |    |
|----------------------------------------------------------------|----|
| I. Demande d'admission en tant que membre ou précandidat.....  | 3  |
| II. Adresse professionnelle .....                              | 3  |
| III. Classement linguistique.....                              | 4  |
| Langues actives.....                                           | 4  |
| Langues passives.....                                          | 4  |
| IV. Parrainages.....                                           | 4  |
| Conditions minimales de parrainage à des fins d'admission..... | 5  |
| Conditions minimales de parrainage pour le reclassement.....   | 5  |
| V. Exemples pratiques .....                                    | 6  |
| VI. Attestation des jours de travail.....                      | 7  |
| VII. Dérogations.....                                          | 8  |
| VIII. Précandidature .....                                     | 10 |
| X. Candidature en ligne.....                                   | 10 |
| X. Délais et examen préliminaire.....                          | 11 |
| XI. Publication et contestations.....                          | 11 |
| XII. Décisions - Recours.....                                  | 11 |



## I. Demande d'admission en tant que membre ou précandidat

Pour devenir membre de plein droit, le postulant aura travaillé un nombre minimum de jours. En début de carrière, faire acte de précandidature est également une option (cf. point VIII).

L'AIIC ne considère pas le processus d'admission comme un « test », ni l'adhésion comme une « certification » au sens strict du terme. L'Association poursuit cependant l'objectif de n'admettre que des interprètes professionnels compétents.

En exigeant un nombre minimum de jours exercés exclusivement<sup>1</sup> dans le respect intégral des règles professionnelles, l'AIIC soumet effectivement le postulant à un « test » en milieu réel.

En exigeant que le parrainage soit assuré par des membres qui ont travaillé avec vous et vous ont écouté-e, ou observé-e, pour une langue des signes, l'AIIC met à nouveau l'accent sur la performance dans des contextes réels d'interprétation de conférence, y compris celui de l'interprétation à distance (la RSI – selon l'acronyme anglais de *Remote Simultaneous Interpretation*). Le parrainage ne doit pas être pris à la légère. Un membre qui accepte de vous accorder sa signature cautionne à la fois votre compétence professionnelle et votre engagement à respecter la déontologie consacrée. Un parrain potentiel peut donc très bien avoir envie de s'entretenir longuement avec vous et de vous fournir des informations sur la profession et l'Association. En outre, en demandant à adhérer à l'AIIC, vous vous engagez à respecter son Code d'éthique professionnelle, ses Normes professionnelles et tout autre Règlement de l'Association.

Nous vous invitons à prendre connaissance du [Code d'éthique professionnelle](#) et des [Normes professionnelles](#).

## II. Adresse professionnelle

Les membres de l'Association déclarent une seule adresse professionnelle et tout changement d'adresse professionnelle ne peut être autorisé pour une période inférieure à six mois. L'adresse professionnelle sert, entre autres, de base à la création de régions.

---

<sup>1</sup> Dans le cas présent, « exclusivement » signifie qu'à partir du moment où vous décidez de rejoindre l'AIIC, vous travaillez dans le respect intégral du Code d'éthique professionnelle, des Normes professionnelles et de tout autre Règlement de l'Association



### III. Classement linguistique

Lorsque vous demandez votre adhésion à l'AIIC, vous sollicitez un classement linguistique selon le système des langues A - B - C.

#### **Langues actives**

**A** : Il s'agit de votre langue maternelle (ou une autre langue rigoureusement équivalente à une langue maternelle), vers laquelle vous travaillez à partir de toutes vos autres langues de travail – généralement dans les 2 modes d'interprétation que sont la simultanée et la consécutive.

#### **Tout membre doit avoir au moins une langue A.**

**B** : Bien qu'elle ne soit pas votre langue maternelle, vous maîtrisez cette langue parfaitement et travaillez vers elle à partir d'une ou de plusieurs de vos autres langues. Certains interprètes ne travaillent vers cette langue B que dans un des 2 modes d'interprétation.

#### **Langues passives**

**C** : Langue dont vous avez une compréhension totale et à partir de laquelle vous travaillez.

**Sachez que votre classement linguistique n'est pas gravé dans le marbre. Il vous est possible d'opter ultérieurement pour un reclassement.**

### IV. Parrainages

Sans autres précisions, les parrains :

- > sont **membres actifs** de l'Association (et le sont toujours à la date de réception de votre demande par le Secrétariat) ;
- > ont au moins **5 ans d'ancienneté** à l'AIIC pour chaque paire linguistique faisant l'objet d'une attestation de leur part ;
- > ont, au cours des **3 années précédant leur parrainage**, travaillé avec vous et vous ont écouté-e - ou, s'agissant d'une langue des signes, vous ont observé-e ;
- > **certifient** qu'à leur connaissance, vous avez travaillé au moins 150 jours et que vous avez, pendant cette période, respecté l'éthique professionnelle de l'AIIC.



### Conditions minimales de parrainage à des fins d'admission

Un minimum de 3 parrains est requis. Chaque parrain couvre au moins une des paires de langues du postulant et l'ensemble des parrainages couvre la totalité des paires linguistiques visées. Un parrainage peut porter sur une paire de langues voire sur plusieurs. Toutes les paires pertinentes font l'objet d'une attestation.

- Lorsque la **langue cible de la paire est une langue A**, elle sera couverte par au moins 2 parrains ayant cette langue en A et, la langue source en A, B ou C.
- Si la **langue cible de la paire est un B**, elle sera couverte par au moins un parrain ayant cette langue cible en A et la langue source en A, B ou C et, un autre parrain ayant cette langue cible en A ou B, et la langue source en A, B ou C.

**Aux fins de l'admission, un minimum de 3 parrains est requis dont 2 ayant leur adresse professionnelle dans la même région AIIC que le postulant.** Si vous êtes basé-e dans un pays appartenant à une région se composant de plusieurs pays (l'Afrique ou le Pacifique Sud par exemple), ou si le pays concerné ne relève actuellement d'aucune région, au moins un parrain aura son adresse professionnelle dans ledit pays pour autant que ce pays compte un minimum de 3 membres considérés aptes à parrainer en raison de leur ancienneté et de leur combinaison linguistique.

Vous envisagez une demande de parrainage ? Il conviendra d'en informer les membres concernés avant la réunion où vous travaillerez ensemble. Idéalement, un parrain potentiel souhaitera travailler avec vous à plusieurs reprises afin de vous voir en action dans des contextes de conférence variés et abordant des sujets différents. Les parrains seront ainsi mieux placés pour juger non seulement de vos compétences d'interprète, mais aussi de votre comportement en cabine et de la façon dont vous communiquez avec vos collègues et les clients.

### Conditions minimales de parrainage pour le reclassement

Si vous êtes déjà membre et que vous souhaitez le **reclassement de votre combinaison linguistique**, il vous suffit de recueillir au moins 2 parrainages pour chaque paire de langues. Les parrains ne doivent pas nécessairement provenir de votre région. Le membre qui souhaite le reclassement d'une des langues de sa combinaison en langue A, ou l'ajout d'une nouvelle langue A, aura besoin de 5 parrains pour la nouvelle langue A et doit justifier dûment les raisons de sa démarche - la condition s'applique également à un ancien membre faisant une nouvelle demande d'admission.

L'ajout d'une langue C nécessite 2 parrainages, chacun ayant votre langue cible comme langue A ou B et votre langue source C comme langue A, B ou C.



## V. Exemples pratiques

Voici quelques exemples de combinaisons linguistiques et de parrainages requis par paire de langues.

- **Exemple n°1** : Le candidat X a deux langues actives : le norvégien (NOR) en A et la langue des signes britannique (BSL) en B.

La 1<sup>ère</sup> paire de langues, soit BSL (B) > NOR (A) requiert au moins 2 parrains ayant NOR en A et BSL en A, B ou C.

La 2<sup>ème</sup> paire, à savoir NOR (A) > BSL (B) requiert au moins 2 parrains : l'un ayant BSL en A et NOR en A, B ou C et, l'autre, ayant BSL en A ou B et NOR en A, B ou C.

Étant donné qu'un parrain habilité peut cautionner plus d'une paire de langues, le postulant devra présenter au moins 3 parrains différents pour couvrir les deux paires linguistiques.

- **Exemple n°2** : Le postulant Y a 3 langues de travail : l'anglais en A, le français en B et l'allemand en C.

La paire n°1 FRA > ENG (A) requiert au moins 2 parrains ayant ENG en A et FRA en A, B ou C.

La paire n°2 DEU > ENG (A) nécessite au moins 2 parrains avec ENG en A et DEU en A, B ou C.

La paire n°3 ENG > FRA (B) requiert au moins 2 parrains, un avec FRA en A et ENG en A, B ou C, et un avec FRA (A) ou FRA (B) et ENG (A, B ou C).

Quant à la paire n°4 DEU > FRA (B), notons que tous les interprètes ne sont pas à l'aise pour travailler d'une langue C vers une langue B ; en matière de parrainage, les exigences sont néanmoins les mêmes que pour A > B comme dans la 3<sup>ème</sup> paire ci-dessus.

Étant donné qu'un parrain habilité peut cautionner plus d'une paire de langues, le postulant devra présenter au moins 3 parrainages différents pour couvrir toutes les paires linguistiques.

- **Exemple n°3** : Le postulant Z a la combinaison suivante : le chinois (ZHO) en A et le japonais (JPN) en C.

La paire n°1 JPN > ZHO (A) nécessite au moins 2 parrains couvrant ZHO (A) et JPN en A, B ou C, et un troisième parrain ayant de préférence le japonais et/ou le chinois dans sa combinaison.

S'il n'y a pas, ou pas assez, de membres aptes à cautionner votre paire de langues, les règles vous autorisent à demander une dérogation et à présenter un ou plusieurs parrainages qui ne seraient normalement pas admissibles (cf. point VII Dérogations).



Ainsi, dans le présent exemple, après analyse du dossier, la CACL peut envisager d'accorder une dérogation au postulant Z et d'accepter un parrain ayant le chinois en A mais n'ayant pas le japonais dans sa combinaison ; ce parrain aura cependant pris le relais sur le postulant Z durant la réunion. S'il vous est malgré tout difficile de trouver un membre habilité vous ayant pris-e en relais, il vous est enfin possible de demander à un-e collègue de vous écouter, ou, pour une langue des signes, de vous observer, et d'apporter sa signature en indiquant les circonstances. Une autre option pourrait être de demander à un membre ayant le japonais en A et le chinois en B ou C (au lieu de ZHO en A et JPN en A, B ou C) de vous écouter ou, pour une langue des signes, de vous observer.

Il est toutefois important de comprendre que la CACL n'accorde de dérogations que si votre combinaison linguistique est telle qu'aucun parrainage recevable n'est disponible, et pour autant que vos parrains ont travaillé avec vous et sont en mesure de cautionner tous les autres critères. L'important ici est que les collègues vous entendent ou vous voient travailler - après tout, le système de classement est l'un des indicateurs de la compétence en matière d'interprétation.

## VI. Attestation des jours de travail

Afin de satisfaire aux critères relatifs au nombre de jours exercés, l'interprète de conférence postulant aura travaillé :

- > au moins 150 jours, exclusivement<sup>2</sup> selon les règles de l'AIIC ;
- > au moins 50 jours dans chacune des paires linguistiques demandées.

Pour attester de vos jours de travail, il vous faut remplir et téléverser le tableau prévu à la fin de la candidature en ligne. Il vous sera demandé d'indiquer les dates de votre/vos mission(s) et le nombre de jours prestés, le lieu, le sujet traité, le mode d'interprétation, vos parrains et la combinaison linguistique pour laquelle vous avez été recruté-e.

La liste des réunions est présentée par ordre chronologique et inclut tous les jours où vous avez travaillé en tant qu'interprète de conférence pendant la période de référence.

N'oubliez pas qu'un contrat d'interprétation pour un client, qui porte sur plusieurs séances ou ateliers, et se tenant par ex. un lundi, compte pour 1 contrat).

---

<sup>2</sup> Dans le cas présent, « exclusivement » signifie qu'à partir du moment où vous décidez de rejoindre l'AIIC, vous travaillez dans le respect intégral du Code d'éthique professionnelle, des Normes professionnelles et de tout autre Règlement de l'Association.



Vos 150 jours d'exercice peuvent être totalisés sur plus de 3 ans. Vous n'êtes pas obligé-e de joindre des contrats à la liste, mais la CACL pourrait vous demander de les produire. Si une demande est contestée en raison d'allégations de non-respect de nos textes de base (Code d'éthique professionnelle, Normes professionnelles, etc.), l'une des lignes de conduite et/ou prérogatives de la CACL consiste à vérifier si les contrats que le postulant a listés sont conformes aux règles publiées sur le site Internet de l'Association.

Si vous avez beaucoup, voire exclusivement travaillé pour une organisation internationale importante, vous pouvez soit présenter une liste de réunions (cf. ci-dessus), soit fournir une attestation de ladite organisation, en précisant la période de recrutement, votre combinaison linguistique, le nombre de jours de travail pour chaque paire de langues et, le cas échéant, la date d'ajout de nouvelles langues.

## VII. Dérogations

Il vous est difficile de remplir un ou plusieurs critères d'admission ou de reclassement ?

Si tel est le cas, veuillez simplement joindre, à votre dossier, un courrier expliquant la situation et requérant une dérogation pour un ou plusieurs de ces critères. En effet, la CACL peut exceptionnellement accorder des dérogations.

Votre demande doit respecter les principes directeurs suivants :

- 1) Dans un premier temps, réunissez autant de parrainages que possible dans le respect des règles. Vous constaterez peut-être qu'ils sont en nombre suffisant, ce qui est toujours préférable. N'oubliez pas que les dérogations constituent une exception et n'ont pas pour objet de faciliter l'obtention de signatures.
- 2) Un membre qui ne satisfait pas strictement aux critères de parrainage est néanmoins autorisé à vous parrainer. Cette option s'avère recevable si ledit membre a, par exemple, travaillé avec vous et vous a pris-e en relais et, partant, peut attester de vos compétences linguistiques et de votre déontologie. S'il vous est malgré tout difficile de trouver un membre vous ayant pris-e en relais, il vous est enfin possible de demander à un-e collègue de vous écouter, ou, pour une langue des signes, de vous observer (cf. l'exemple pratique du postulant Z décrit au point IV).
- 3) Dans une lettre d'accompagnement, il vous appartient d'expliquer pourquoi vous demandez une ou plusieurs dérogations. Veuillez exposer clairement la situation qui vous a amené-e à demander chacune des dérogations et indiquer les parrainages dont vous disposez déjà (c'est-à-dire les signatures que vous avez recueillies conformément aux suggestions ci-dessus).



En résumé, efforcez-vous de satisfaire, le plus possible, aux critères d'admission (tels que réunir au moins 3 parrains, dont 2 issus de votre région, ou de vous conformer à l'article 10 du [Règlement relatif aux admissions et au classement linguistique](#)). Toute demande de dérogation doit être dûment justifiée. Pour étayer votre demande, veuillez téléverser une copie de vos diplômes ou certificats délivrés par un programme ou une école de formation d'interprètes. Toute demande de dérogation fait systématiquement l'objet d'un examen au cas par cas.

En règle générale, les dérogations peuvent être demandées pour l'un des motifs suivants :

- **Dérogation linguistique**

En cas d'impossibilité de trouver un parrain possédant les langues requises (cf. l'exemple pratique du postulant Z décrit au point IV).

- **Dérogation d'ancienneté**

Lorsque le parrain est membre actif depuis moins de 5 ans.

- **Dérogation régionale**

Dans l'éventualité où vous ne trouvez pas, dans votre région, 2 parrainages valables ou qui satisfont à l'article 10 du [Règlement relatif aux admissions et au classement linguistique](#).

- **Dérogation relative au nombre de jours**

Si, en raison de votre combinaison linguistique particulière ou de l'environnement dans lequel vous exercez, vous avez des difficultés à réunir 50 jours de travail dans chacune des paires de langues.

- **Dérogation au titre de « l'article 7 »**

Si, pour une raison quelconque, vous ne travaillez pas à partir de toutes vos langues vers votre (vos) langue(s) A (par ex. d'une langue des signes vers une langue parlée, ou bien dans le cas de langues à ce point similaires que l'interprétation vers l'une d'elles n'est que rarement ou jamais requise). Cf. l'article 7 du [Règlement relatif aux admissions et au classement linguistique](#).



## VIII. Précandidature

Si vous ne remplissez pas encore les critères d'admission de l'AIIC, faire acte de précandidature est également une option.

Vous avez travaillé moins de 150 jours, et/ou vous n'avez pas pu obtenir le nombre requis de parrainages pour demander l'adhésion à l'AIIC ? Dans ce cas, vous pouvez adresser une demande à la Commission des admissions et du classement linguistique aux fins de devenir précandidat.

Une telle demande doit porter la signature d'au moins 3 membres actifs, appelés « présentateurs », qui ne doivent pas nécessairement avoir la même combinaison linguistique que vous, ni être basés dans la même région. Il n'est pas non plus nécessaire qu'ils aient les 5 années d'ancienneté requises pour parrainer un candidat à l'adhésion.

Les présentateurs attestent que vous travaillez comme interprète de conférence mais ne sont pas tenus, à ce stade, de cautionner vos compétences. Toutefois, ils témoignent de votre respect du Code d'éthique professionnelle, des Normes professionnelles et de tout autre Règlement de l'Association. Un précandidat peut figurer sur la liste des précandidats pendant une période ne dépassant pas 5 ans

En tant que précandidat, votre nom apparaîtra dans la section réservée aux membres du site web de l'AIIC, et vous pourrez assister aux événements de l'AIIC et faire connaissance avec les membres. Toutefois, en tant que précandidat, vous acceptez de ne pas utiliser le nom ou le logo de l'AIIC sur vos papiers à en-tête, cartes de visite, sites web, réseaux sociaux, etc. jusqu'à ce que vous soyez membre de plein droit de l'Association. Seule est autorisée la mention de votre qualité de précandidat·e (ou de candidat·e) vis-à-vis de l'Association.

## X. Candidature en ligne

Les candidatures sont déposées en ligne. Une fois le processus de candidature en ligne achevé, les parrains ou les présentateurs (lors d'une demande de précandidature) que vous avez contactés et nommés recevront un courriel leur demandant de confirmer qu'ils acceptent de vous parrainer ou de vous présenter. Il est également demandé aux parrains d'indiquer la dernière réunion où ils ont travaillé avec vous et les paires linguistiques qu'ils attestent. Votre candidature sera ensuite transmise à la CACL, la Commission en charge des admissions et du classement linguistique.



## X. Délais et examen préliminaire

### Dates à retenir :

**Dépôt de dossier : 31 mai et 30 novembre de chaque année**

**Examen préliminaire de dossier : 30 avril et 31 octobre de chaque année**

La CACL se réunit 2 fois par an. Les demandes déposées avant la fin du mois de mai sont examinées en juillet ; celles qui sont soumises avant la fin du mois de novembre sont traitées en janvier de l'année suivante.

Les dossiers de candidature reçus par le Secrétariat au moins 6 semaines avant les dates limites de mai et de novembre font toutefois l'objet d'un examen préliminaire par un membre de la CACL et ce, uniquement afin de s'assurer qu'ils sont aussi complets que possible. S'il y a lieu, des informations complémentaires peuvent être demandées.

## XI. Publication et contestations

Après chaque réunion de la CACL, le Secrétariat publie une liste de tous les postulants approuvés, dorénavant classés comme « candidats », initiant ainsi la période de contestation. Cette liste est publiée dans le bulletin de la CACL, accessible aux seuls membres, et est également envoyée, par courriel, à tous les membres au début de la période de contestation de 60 jours.

En cas de contestation recevable dans un délai de 60 jours, une enquête sera menée par la CACL, comme stipulé à l'annexe 2 de son [Règlement intérieur](#). Une fois la période de 60 jours écoulée sans contestation, le candidat est proclamé membre. La CACL peut, en outre, exceptionnellement procéder de sa propre initiative, à une enquête, si, de l'avis de la majorité de ses membres, une telle enquête s'avère souhaitable.

## XII. Décisions - Recours

Toute décision de la Commission relative à un membre actif ou associé ou à un candidat ou à un précandidat doit être notifiée par écrit à l'intéressé.e. Toute décision négative doit se fonder sur des motivations concrètes. La personne visée par une décision négative peut former recours devant le Comité exécutif contre la décision qui la concerne dans les 90 jours suivant l'envoi de la notification. L'acte de recours est adressé au président de l'Association et doit énumérer tous les faits sur lesquels le recours est fondé. Le Comité exécutif consulte la CACL avant de prendre sa décision.

Vous avez besoin de conseils ou d'informations complémentaires ? La Commission des admissions et du classement linguistique est à votre écoute. Veuillez nous contacter par l'intermédiaire du Secrétariat de l'AIIC, [contact@aiic.org](mailto:contact@aiic.org).

**[POSTULEZ DÈS MAINTENANT !](#)**